

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
JEUDI 07 JUILLET 2022

**L'an deux mil vingt-deux,
Le sept juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni à la salle Pierre
Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.**

Étaient présents : BROGNIART F. CHANU H. FERGANT F. LABROUSSE R. LENAIN D. MALECOT-
GALLOIS M. MASSON C. ALLAVENA D. DAUPRAT MF LEPAINTEUR P. BERGAR D. ANGOT M.
RENE DIT DEROUVILLE S. LEGER S. CHANU C. (arrivée après le vote du point n°3) MENNIER
B. GUETTIER M. ANGENEAU ASSELIN S. JP FERREIRA C. GERMAIN G. SPITZA JF LERESTEUX L.
GRAVE F. POUPION P. (arrivé après le vote du point n°4) SILLERE M. BARBEY A. (arrivé après
le vote du point n°3)

Pouvoirs : HUET C. à GRAVE F. ; LOUIS G. à LENAIN D. ; SCOLA S. à MALECOT-GALLOIS M. ;
PRUNIER C à MASSON C. ; JOSSE S. à ALLAVENA D.

Absents : BACON M. CANU N. RENOUF P. DELAHAYE O. LEVALLOIS E. LARONCHE
V. WIELGOSIK F. OLIVIER D. BRU N. FAUCON G. FABIEN AM JENVRAIN M. ANNE S. BERTHOUT
J. COUVREUR L. DAL MASO J. HELAINE C. HUARD L. PICACHE A.

Excusés : HAMEL F. VAN ROMPU R. DOUCHIN N. MAZIER V. BACHELOT I. THERIN L.

**Le quorum étant atteint au début de la séance avec 22 membres présents, le conseil peut
valablement délibérer.**

*Abaissement du quorum à un tiers des membres en exercice dans le cadre des mesures
dérogatoires prescrites jusqu'au 31 juillet 2022 (Loi N° 2021-1465 du 10/11/2021).*

Monsieur Mickaël GUETTIER est nommé secrétaire de séance.

27 PRESENTS - 19 ABSENTS- 6 EXCUSÉS- 5 POUVOIRS

Les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2022.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 20 juin 2022.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2022 est approuvé par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	24

Débat : Monsieur CHANU H. s'abstient en raison du débat qu'il juge incomplet au point n°1 : statuts de l'Intercom Logement / Habitat. Lors du débat, Monsieur CHANU était intervenu pour poser la question du maintien des aides existantes en dehors des bourgs ciblés par l'OPAH et avait manifesté son inquiétude à cet égard. Monsieur PAVIE précise que suite à la réunion de mardi avec l'OPAH, les choses se précisent, l'étude mise en place porte sur deux volets : un premier sur les centres-bourgs (comme évoqué au conseil) et un second sur le reste du territoire. Les aides actuelles (hors centre bourg) ne devraient pas être supprimées. Concrètement, il faudra attendre le début d'année prochaine pour le détail de ces aides. Monsieur BROGNIART précise avoir communiqué ces informations à Monsieur CHANU. Monsieur CHANU confirme mais regrette cette omission dans le PV.

1- Programme de travaux voirie 2022-2022 – choix des entreprises.
Délib N° 2022-0707004

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-0516011 ;

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront le programme de travaux voirie 2022-2025.

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil que la consultation a fait l'objet, pour les lots suivants, d'une publicité le 31/05/2022 pour une remise des offres le 22 juin 2022 à 12h.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprise
1	Travaux divers de voirie et enrobé à chaud	EIFFAGE
2	Travaux de réparations ponctuelles de chaussées au point à temps automatique	EIFFAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

RETIENT les entreprises énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et d'une manière plus générale charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2- Modification des tarifs de la piscine. Délib N° 2022-0707002

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de la piscine restés inchangés depuis 2017.

Il est proposé de faire progresser les tarifs à hauteur de 4%, sauf pour ce qui concerne la location du bassin à des groupes extérieurs.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Activités	Tarifs actuel		Tarif proposé	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Créneau public				
1 entrée adulte		3,2		3,4
1 entrée enfant		2,2		2,3
Carte 10 entrées adultes	25	30	26	31
Carte 10 entrées enfants	17	20	18	21
Cours de natation				
Cours adultes (5 séances 1h)		78		81
Cours enfants (5 séances 30 mn)		34		35
Aquagym				
Abon. 1 an (30 séances)	144	179	150	186
Abon. Période (10 séances)	51	63	53	65,5
1 séance	6,3	7,8	6,6	8,1
Aquabike				
Abon. 5 séances	42	47	43,5	49
1 séance	9	10	9,3	10,4
Ecole des nages				
(10 séances)		45		47
Activités thématiques				
Aquaphobie, aquamix,etc...		13		13,5
Animations thématiques				
P'tit comand'eau, initiation,etc...		5		5,2
Location bassin				
Scolaires ext. ,Association,etc...		70		100
Divers				
Bonnet		2		2,1
Carte perdue		2		2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE cette hausse de tarif telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

Débat : Monsieur LEPAINTEUR demande si cette hausse ne risque pas de pénaliser le nombre d'entrée. Monsieur BROGNIART précise que le rapport équipement / tarifs proposé par Valdallière reste très cohérent avec les tarifs pratiqués sur les bassins des collectivités voisines et rappelle que la dernière augmentation a eu lieu en 2017.

3- Cession bâtiment VIESSOIX.

Délib N° 2022-0707003

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2019-1104033, le conseil municipal avait validé l'acquisition des parcelles AB0021 (parcelle construite) ; AB 0023 et AB 0124 en vue de la création d'un parking.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur MENARD Gilles, habitant de VIESSOIX, a proposé de se porter acquéreur du bâtiment préfabriqué situé sur la parcelle AB0021 et d'en assurer le démontage et l'enlèvement sous sa propre responsabilité.

Il est proposé d'accorder cette cession à titre gratuit et d'établir au préalable un diagnostic amiante qui sera fourni à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la cession à titre gratuit du bâtiment préfabriqué situé sur la parcelle AB0021 dans les conditions précisées ci-dessus.

4- Point supplémentaire : subvention comité des fêtes VASSY.
Délib N° 2022-0707004

Le comité des fêtes de VASSY sollicite l'aide financière de la commune pour l'organisation de la Fête de la Sainte-Anne le 23 et 24 juillet 2022.

Monsieur BROGNIART rappelle que le 11 avril 2022, lors du vote des subventions, le montant de la subvention attribué au comité des fêtes de VASSY n'avait pas été fixé puisque l'association été menacée de dissolution.

Suite à l'assemblée générale du 29 avril 2022, un nouveau bureau a été créé.

Il est proposé de soutenir le Comité des Fêtes de Vassy et de lui attribuer une subvention de 9 870 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'octroyer une subvention de 9870 euros au Comité des Fêtes de VASSY.

*Débat : Monsieur LEPAINTEUR précise qu'il est favorable sur le principe d'accorder une subvention pour accompagner et aider le comité des fêtes à l'organisation de la fête de la Sainte Anne mais plutôt que de voter un montant, suggère d'attribuer une subvention sur un principe d'équilibre afin que le budget de l'association à l'issue de cette fête ne soit pas déficitaire.
Monsieur BROGNIART répond qu'il comprend ce raisonnement mais ajoute que le comité des fêtes ne portera pas que cet évènement. Par rapport à ce type d'évènement et la taille de la commune, le montant de la subvention n'est pas disproportionné.
Monsieur CHANU rappelle que les associations doivent organiser des évènements qui permettent de récolter des fonds et ne pas compter uniquement sur les subventions de la commune.
Monsieur GUETTIER précise que cela a été évoqué avec les nouveaux membres et ajoute que l'association a manqué de peu la dissolution. Il demande au conseil de soutenir l'association pour cette première année de reprise pour que la Fête de la Sainte Anne puisse avoir lieu dans les meilleurs conditions.*

*Débat : Monsieur CHANU demande des précisions concernant la présence des secrétaires lors des élections. Suite aux élections présidentielles de 2017, Monsieur ROCA avait décidé que les secrétaires ne soient plus présentes mais que l'une d'entre elles, tienne une permanence.
Aux élections présidentielles et législatives de 2017, Françoise H. et Martine J. avaient perçu l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Aux élections municipales de 2020, Agnès L., référente élections était de permanence et présente au dépouillement (récupération des heures). Nathalie E. était présente au dépouillement en tant que citoyenne.*

Monsieur BROGNIART confirme que les secrétaires ne tiennent pas de bureau de vote. Il précise qu'elles sont deux à être de permanence et indemnisées, elles se rendent aux bureaux selon les sollicitations et elles sont ensuite présentes au bureau centralisateur. Monsieur BROGNIART rappelle qu'aux élections municipales de 2020, il y avait eu une erreur sur le PV.

Aux élections Régionales et Départementales de 2021, Martine J. et Françoise H. ont perçu l'indemnité forfaitaire. Aux élections Présidentielles et Législatives de 2022, Martine J. a perçu l'indemnité.

Monsieur LABROUSSE interpelle Monsieur BROGNIART suite à l'achat d'un tracteur par la commune auprès d'un commerçant extérieur à Valdallière. Il rappelle que la commission pôles techniques avait décidé de privilégier un achat local. Monsieur MASSON confirme et regrette aussi que le tracteur n'a pas été acheté sur le territoire mais souligne le prix attractif du tracteur et de ses équipements. Monsieur BROGNIART ajoute qu'effectivement il faut acheter local mais qu'en cas d'écart important, il est évident que la commune achètera en dehors de Valdallière.

Monsieur LEPAINTEUR trouve dommage que les élus ne montrent pas l'exemple d'acheter localement. Monsieur BROGNIART rappelle les achats récents de véhicules à Vassy dont le camion benne pour le pôle technique de Montchamp.

Monsieur LEPAINTEUR demande qui va faire l'entretien et les éventuelles réparations et ajoute que la commune risque d'être perdante à ce moment-là. Il termine en soulignant la maladresse de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 32.

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Ce procès-verbal est :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Valdallière : <https://www.valdalliere.fr/>
- Consultable au siège de Valdallière et dans les 14 mairies déléguées de Valdallière aux jours et horaires d'ouverture au public.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

à 20 HEURES 30.